

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-140 du 29 Mai 1987

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord Général de Coopération Economique, Technique, Scientifique, Sociale et Culturelle entre la République de Guinée Equatoriale et la République Populaire du Bénin signé à Malabo le 20 Août 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU Le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

VU L'Accord Général de Coopération Economique, Technique, Scientifique, Sociale et Culturelle entre la République de Guinée Equatoriale et la République Populaire du Bénin signé à Malabo le 20 Août 1986,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 13 Mai 1987,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'Accord Général de Coopération Economique, Technique, Scientifique, Sociale et Culturelle entre la République Populaire du Bénin et la République de Guinée Equatoriale signé à Malabo le 20 Août 1986, ci-joint, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

CAMARADES MEMBRES DU COMITE PERMANENT
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

Le 20 Août 1986 a été signé à Malabo entre le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin, un Accord Général de Coopération Economique, Technique, Scientifique, Sociale et Culturelle.

L'acte de signature intervenu en exécution des instructions des hauts dirigeants des deux Pays, concrétise leur volonté politique maintes fois exprimée de renforcer et d'asseoir les relations Bénino-Equato-Guinéennes longtemps restées informelles sur une base juridique appropriée.

En effet, par cet accord, les deux parties s'engagent à mettre tout en oeuvre pour promouvoir et dynamiser dans le respect des principes d'égalité, d'avantages réciproques, et dans la mesure de leurs possibilités, des rapports de coopération couvrant tous les domaines d'intérêt commun.

A cet égard et pour donner à cette coopération un cadre permanent de rencontres, d'échanges de vues et de prise de décisions favorables à sa consolidation, les deux Gouvernements ont prévu dans le texte en son article 5, la création d'une Grande Commission Mixte de Coopération dont le protocole a été conclu à la même occasion à Malabo le 20 Août 1986.

L'Accord Général de Coopération, Economique, Technique, Scientifique, Sociale et Culturelle constitue un instrument juridique au service du renforcement des relations qui existent entre le Bénin et la Guinée Equatoriale.

Les Autorités de ce pays l'ont déjà ratifié et ont fait parvenir au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération les instruments y relatifs. Il est souhaitable que la Partie Béninoise en fasse autant pour permettre sa mise en vigueur dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, conformément à l'article 41 de la Loi Fondamentale, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décision ci-joint autorisant le Chef de l'Etat à ratifier l'Accord Général de Coopération Economique, Technique, Scientifique, Sociale et Culturelle entre la République Populaire du Bénin et la République de Guinée Equatoriale signé à Malabo le 20 Août 1986.

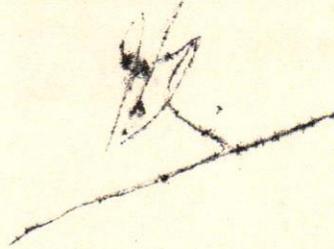
Fait à Cotonou, le 29 Mai 1987

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PRESIDENT DU COMITE PERMANENT DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE
CHARGE DE L'INTERIM,

Romain VILON-GUEZO

.../...

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Mohamed Souradjou IBRAHIM
(Ministre intérimaire)

Ampliations : PR 4 SA/CC/FRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 20 CPC 2 PPC 1 MAEC 4 ONEPI-
MIC 2.-